

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 10

Artikel: Conseil d'apprentissage et assistance aux apprentis
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383431>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos des baisses de salaire

On a suggéré bien souvent déjà une enquête approfondie sur la situation réelle, pour démontrer que les incessantes allégations que les hauts salaires sont cause du prix élevé des bâtiments, sont dénuées de tout fondement. Une telle enquête vient d'être faite en Allemagne. Elle est aussi d'un haut intérêt pour nous; c'est avec plaisir que nous reproduisons le rapport présenté à son sujet.

Prix usuraires sur les matières premières et salaires des ouvriers du bâtiment.

On sait que le patronat prétend constamment que le coût élevé des constructions provient principalement des hauts salaires des ouvriers du bâtiment. Une statistique sur les salaires des ouvriers du bâtiment et le prix des matières premières, faite à l'occasion de la semaine d'outre-mer par le Département des constructions de la « Production » hambourgeoise, qui fut exposée dans la Halle des arts de Hambourg, et qui vient d'être publiée dans le dernier numéro de la *Soziale Bauwirtschaft*, nous apprend ce qu'il faut croire de ces allégations. Dans cette statistique, on compare les salaires de chaque profession du bâtiment aux prix des matières premières nécessaires à ces métiers. Il en résulte qu'il s'en faut de beaucoup que les salaires aient augmenté dans la mesure de ces matières premières.

C'est ainsi que, par exemple, le salaire à l'heure des maçons hambourgeois était le 15 août 1922 de 56,7 fois plus élevé qu'en 1914. Par contre, le prix des matières premières du bâtiment n'étaient en aucun cas moindre à 78 fois, dans la plupart des cas bien plus de 100 fois jusqu'à 375 fois supérieurs. C'est ainsi que les pierres de muraille coûtaient 194 fois le prix demandé en 1914, la pierre calcaire 170 fois, les plaques de parquet 325 fois, les plaques de cuisine 200 fois, le plâtre 185 fois, les plaques de muraille 375 fois les prix d'avant-guerre.

Le salaire à l'heure des serruriers était le 15 août 1922 de 64 fois plus élevé que celui d'avant-guerre. Par contre, les prix avaient augmenté comme suit: fer à angle 203 fois, fer rond 200 fois, fer en barres plates 188 fois, rails 184 fois, fer-blanc 228 fois, vis 317 fois en comparaison des prix de 1914.

Le salaire à l'heure des peintres était le 15 août 1922 de 62,5 fois plus élevé que celui d'avant-guerre. Par contre, les prix avaient augmenté de 270 fois pour les pinceaux, 330 fois pour l'huile de lin, 557 fois pour la téribenthine, 210 fois pour la céruse, 191 fois pour le blanc de zinc, si on les compare à ceux de 1914.

Le salaire à l'heure des couvreurs, ferblantiers et mécaniciens était, le 1er août 1922, de 59,5 fois plus élevé que celui d'avant-guerre. Par contre, le prix des ardoises avait augmenté de 250 fois, l'étain à souder de 192 à 316 fois, le zinc de 296 fois, les tuyaux à gaz de 144 à 260 fois, les pièces de moulage de 205 à 405 fois des prix d'avant-guerre.

La situation est la même pour les professions de l'électricité et de la fumisterie. Le salaire des électriques était le 15 août 1922 60 fois plus élevé qu'avant la guerre. Les prix pour les tuyaux Bergmann avaient augmenté de 138 à 176 fois, les tuyaux de fourneaux de 238 fois, les clayons de cheminée de 340 fois en comparaison de ceux de 1914.

Cette statistique démontre avec toute l'évidence voulue combien mensongères sont les allégations patronales prétendant que les salaires des ouvriers du bâtiment sont cause des prix actuels des matières premières. Si la construction d'un logement de 70 mètres carrés de surface coûte aujourd'hui déjà un million de marks,

c'est en première ligne l'usure insensée qui se produit avec les matières premières qui en est la cause. Il s'agit avant tout de lutter efficacement contre cette usure.



Conseil d'apprentissage et assistance aux apprentis

L'Association suisse des conseils d'apprentissage et d'assistance aux apprentis donne dans son rapport pour 1921 un exposé sur son activité et ses tendances.

Les conseils d'apprentissage se placent à l'avant-plan. L'association essaye dans une mesure de plus en plus grande d'éduquer dans toutes les régions du pays un personnel compétent de conseillers d'apprentissage. Des cours durant plusieurs jours sont organisés avant chaque assemblée annuelle; on fait appel non seulement aux conseillers d'apprentissage, mais encore à tous les intéressés, tels que les autorités de l'Etat et des communes, les organisations ouvrières et patronales. On y discute, dans des délibérations approfondies, les bases qui doivent servir à l'exécution des conseils d'apprentissage, de même la façon la plus opportune de l'organisation des conseils d'apprentissage.

Malgré l'imperfection dont souffrent ces institutions aujourd'hui encore, vu le manque de compréhension des autorités, on a déjà fait des progrès fort appréciables.

Les choses vont plus mal sur le terrain de l'assistance aux apprentis. La législation sur l'apprentissage laisse encore beaucoup à désirer. La loi fédérale sur les apprentissages se fait attendre, malgré que la commission des experts, à laquelle appartenait aussi l'association, a terminé ses travaux depuis longtemps.

Partant de la supposition que la question des apprentissages ne concerne non seulement les propriétaires d'exploitation, mais aussi les ouvriers, l'association s'est efforcée de gagner les syndicats pour ses tendances. Jusqu'à présent, ces efforts n'ont eu qu'un succès partiel. Tandis qu'en outre de la Société suisse des arts et métiers et neuf sociétés cantonales des arts et métiers, 30 fédérations patronales ont adhéré à l'Association des conseils d'apprentissage et d'assistance aux apprentis; il n'y a, du côté ouvrier, outre l'Union syndicale et sept unions ouvrières, que huit fédérations centrales qui ont donné leur adhésion. Il faut encore ajouter cinq fédérations de l'Union suisse des organisations des employés.

L'association publie comme organe la *Berufsberatung und Berufsbildung*. Il serait bon si les syndicats s'intéressaient à ce périodique et y expriment leur point de vue. Outre la préparation de la loi sur les apprentissages, le comité s'est occupé pendant l'année de rapport de l'assurance-accidents des apprentis; cependant, le résultat des délibérations avec l'Office fédéral de l'assurance-accidents à Lucerne n'a pas été satisfaisant.

Les recettes comportèrent en 1921, inclusivement le solde de 1920, fr. 38,141.70. Parmi ces recettes figurent fr. 8000.— de subvention fédérale et fr. 25,400.— provenant de la liquidation de la S.S.S. et de la vente des cartes de la fête du 1er août. Les dépenses s'élèveront à fr. 18,262.45. Ensuite de dons particuliers, l'association a pu boucler ses comptes annuels avec une fortune de fr. 19,879.25.

De nouvelles cotisations régulières, qui pourraient permettre à l'association la création d'un secrétariat permanent, sont d'une urgente nécessité.

L'assemblée annuelle du 16 septembre à Soleure eut à s'occuper, outre les affaires ordinaires et les discours sur les problèmes de l'éducation professionnelle pratique, prononcés par Messieurs A. Schmid-Carlin,

professeur à l'école des arts et métiers de Bâle, et Dr Henri Perret, directeur du technicum du Locle, exposés qui furent très applaudis, d'une révision des statuts qui doit permettre à l'association de se placer sur une autre base d'organisation. Le projet présenté fut cependant renvoyé à un nouvel examen du comité.

Le rapport de gestion, ainsi que les délibérations de l'assemblée annuelle démontrent que le contact de toutes les organisations au sein de la classe ouvrière qui s'occupent de la question des apprentissages, doit être encore considérablement amélioré si des résultats pratiques doivent être obtenus.



Dans les fédérations suisses

Ouvriers du bâtiment et sur bois. La grève des poseurs de plaques a été liquidée avec le résultat suivant: Une convention a été conclue pour *Zurich* et *Winterthour* prévoyant une durée de travail de 47 à 48 heures et un salaire à l'heure de fr. 2.08; le contrat est valable pour un an. A *St-Gall*, la convention est valable pour six mois; le salaire à l'heure est fixé à fr. 2.04. A *Bâle*, enfin, la convention sera valable pendant un an et le salaire à l'heure est fixé à fr. 2.07.

Les peintres et plâtriers d'un certain nombre d'entreprises de *La Chaux-de-Fonds* sont entrés en grève le 25 août. Les patrons demandaient une baisse de salaire de 50 ct. à l'heure sur les salaires actuels (pour plâtriers fr. 1.90 et pour peintres fr. 1.70). Après les premières négociations devant l'office de conciliation, ils réduisirent leur revendication à 30 ct. Les patrons refusant de faire des concessions plus larges, 40 ouvriers entrèrent en grève. Après deux jours de cessation de travail, les patrons capitulèrent, en reconnaissant pour une nouvelle année l'ancien tarif et les salaires minima précédents.

Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation. Selon une statistique, la Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation comprenait au 1er juillet 1922 au total 14,114 membres, c'est-à-dire 1028 de moins qu'au 1er janvier de cette année. Ce sont les camionneurs et les ouvriers des transports qui enregistrent les plus grandes pertes (150); par contre, l'effectif des tonneliers et des bouchers a augmenté.

On compte parmi ces 14,114 membres 8821 hommes et 5293 femmes. La diminution de 1028 membres se répartit comme suit: 575 ouvriers et 453 ouvrières. Cette perte de membres est en premier lieu le résultat de la crise; ensuite d'un long chômage, un grand nombre de sociétaires se sont vus dans l'impossibilité de payer les cotisations. Toutes les fédérations ouvrières sont soumises à ces conséquences. Une amélioration de la situation économique, conjointement à un travail infatigable d'éducation et de propagande créera ici aussi la base de nouveaux succès.

Un certain nombre de *garçons de café* de Genève ont pu faire l'expérience de la manière avec laquelle certains restaurateurs traitent leurs employés. Un sieur Forax, propriétaire du café de la Couronne, chercha à engager des garçons de café pour la semaine du grand concours Gordon Bennett, sans cependant leur offrir un salaire. Il réussit finalement à obtenir le personnel demandé du *dehors*. Cependant, les pourboires étaient si parcimonieux que les employés demandèrent une indemnité. Elle leur fut refusée. Ce n'est qu'après une courte grève que ces collègues obtinrent gain de cause. Malheureusement, les garçons de café ne furent jamais payés, malgré l'entente convenue.

Ouvriers du textile. Après onze semaines de grève des tisserands de la maison *Bühler*, à *Weinfelden*, l'office cantonal de conciliation thurgovien se réunit le 9 septembre pour négocier avec les deux parties au sujet de la liquidation du conflit. Finalement, la proposition d'entente suivante ressortit des pourparlers: Le personnel travaillera 52 heures par semaine jusqu'à fin décembre 1922 tout en maintenant son point de vue; la maison garantit pour une production à l'heure identique un surplus de salaire de 5 pour cent. Les représailles sont interdites et les résiliations des baux de logements seront annulées.

Après l'échéance du délai désiré, l'entreprise informa l'office de conciliation qu'elle *refusait* la proposition d'entente et qu'elle déclinait toute prescription à l'égard du réengagement du personnel. Elle laissa comprendre qu'elle avait l'intention de congédier 20 à 30 ouvriers. Les grévistes décidèrent à l'unanimité de continuer la lutte. Une démonstration des ouvriers thurgoviens à Weinfelden, à laquelle 1500 personnes prirent part, a prouvé à l'entreprise que les camarades de tout le canton se solidarisent avec les tisserands en lutte et qu'ils ont la ferme volonté de mettre tout en œuvre pour faire aboutir leurs revendications.

Après cinq semaines de grève, le conflit de la maison *Kappeler-Bebié*, à *Turgi*, a été terminé le 21 août. Nous avons déjà annoncé que le personnel ne voulait pas se laisser octroyer une prolongation de la durée de travail et qu'il avait été lock-outé pour cette raison. La lutte fut des plus opiniâtres. L'entreprise chercha par tous les moyens à obtenir des briseurs de grève. Conformément à la décision de l'office de conciliation, la maison devait réengager tous les lock-outés et s'entendre avec les ouvriers au sujet de la prolongation de la durée du travail et de la baisse des salaires. Le travail a été repris le 21 août.

La grève qui avait éclaté dans la maison *J. Lonstroff*, à *Aarau*, s'est terminée vers la fin du mois d'août. Selon une proposition de conciliation acceptée par les deux parties, le personnel s'engage à travailler 52 heures par semaine jusqu'à fin octobre. La réduction des salaires serait compensée par la prolongation de la durée du travail. La maison réengagera de son côté autant que possible les anciens ouvriers.

Typographes. Les typographes de la *Tribune de Genève* ont obtenu un succès remarquable. Les directeurs de cette entreprise avaient pour le droit d'association et l'activité syndicale de ces derniers la plus profonde antipathie. Ils capitulèrent cependant après huit jours de lutte. Nous publions ci-dessous les principaux points de l'entente: La *Tribune* s'engage à n'occuper que des ouvriers syndiqués. Chaque personne non organisée occupée à la *Tribune* doit adhérer à son syndicat compétent dans le délai de huit jours, comptés à partir de la date de la signature de l'accord. Tous les contrats individuels de la *Tribune* sont annulés, et, à l'avenir, il sera interdit d'en conclure de nouveaux. Le travail a été repris le 11 septembre.

Union fédérative. Le projet définitif d'un règlement de service pour le personnel fédéral relatif à une nouvelle loi sur les traitements a été remis le 20 septembre aux représentants du personnel. Le projet a un caractère absolument réactionnaire; il apporte une baisse de salaire très sensible et contient en outre quelques articles qui méritent d'être examinés de plus près. L'article sur les grèves, par exemple, a la teneur suivante:

« Le fonctionnaire doit remplir ses devoirs fidèlement et conscienceusement, faire tout ce qui est en son pouvoir pour sauvegarder les intérêts de l'administration et s'abstenir de tout ce qui lui porterait pré-